2024/3131

20.12.2024

ORIENTATION (UE) 2024/3131 DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 14 novembre 2024

modifiant l'orientation (UE) 2024/3129 concernant la gestion des garanties dans les opérations de crédit de l'Eurosystème (BCE/2024/22) *(BCE/2024/36)*

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 127, paragraphe 2,

vu les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, et notamment leurs articles 3.1, 9.2, 12.1, 14.3, 17, 18.2, leur article 20, premier alinéa, ainsi que leur article 22,

considérant ce qui suit:

(1) Le 13 août 2024, le conseil des gouverneurs a adopté l'orientation (UE) 2024/3129 de la Banque centrale européenne (BCE/2024/22) [1], dont la date d'application est alignée sur la date de début des activités du système de gestion des garanties de l'Eurosystème (*Eurosystem Collateral Management System* — ECMS).

(2) Le 25 septembre 2024, le conseil des gouverneurs a décidé de reporter le lancement de l'ECMS, estimant qu'un délai supplémentaire était nécessaire pour atteindre un niveau de préparation suffisant en vue d'un démarrage harmonieux des activités. Le 24 octobre 2024, le conseil des gouverneurs a décidé de fixer la date de début des activités de l'ECMS au 16 juin 2025.

(3) Par conséquent, il convient de modifier la date d'application de l'orientation (UE) 2024/3129 (BCE/2024/22) pour tenir compte de la nouvelle date de début des activités de l'ECMS. De même, il convient d'ajuster le délai de notification par les banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro à la Banque centrale européenne de leurs mesures d'exécution.

(4) Il convient donc de modifier l'orientation (UE) 2024/3129 (BCE/2024/22) en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE ORIENTATION:

Article premier

Modification

À l'article 16 de l'orientation (UE) 2024/3129 (BCE/2024/22), le paragraphe 2 est remplacé par le texte suivant:

«2. Les banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro prennent les mesures nécessaires pour se conformer à la présente orientation et les appliquent à compter du 16 juin 2025. Elles communiquent à la BCE les textes et les moyens afférents à ces mesures au plus tard le 4 décembre 2024.»

Article 2

Prise d'effet

La présente orientation prend effet le jour de sa notification aux banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro.

[1] Orientation (UE) 2024/3129 de la Banque centrale européenne du 13 août 2024 concernant la gestion des garanties dans les opérations de crédit de l'Eurosystème (BCE/2024/22) (JO L, 2024/3129, 20.12.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/guideline/2024/3129/oj).

Article 3

Destinataires

Toutes les banques centrales de l'Eurosystème sont destinataires de la présente orientation.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 14 novembre 2024.

Pour le conseil des gouverneurs de la BCE
La présidente de la BCE
Christine LAGARDE